

Saint-Amarin, le 04 mars 2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par lui par délégation de l'organe délibérant. Les comptes-rendus sont par ailleurs envoyés systématiquement à l'ensemble des conseillers communautaires.

1. Décisions prises par le Bureau

Lors de sa séance du 27 février 2019, le Bureau a décidé :

- d'appliquer aux agents de la Communauté de Communes les autorisations spéciales d'absence supplémentaires suivantes :
 - 1 jour d'autorisation d'absence pour un déménagement par an,
 - 3 jours d'autorisation d'absence pour le décès d'un enfant vivant ou non au domicile de l'agent,
 - 1 jour d'autorisation d'absence pour le décès d'un membre de la fratrie.
- de donner un avis favorable quant à la proposition de désigner des représentants supplémentaires au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Claude WALGENWITZ	Madame Véronique PETER
Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT	Madame Marie-Catherine BEMBENEK
Monsieur Cyrille AST	Monsieur Eddie STUTZ

- de valider la convention de partenariat avec l'ADIRA.
- la conclusion d'une convention avec les paysagistes favorables à une autogestion sur une partie dédiée de la plate-forme de déchets verts de Husseren-Wesserling.
- la conclusion d'une convention de mise à disposition de personnel et de matériel municipal entre la commune de MOOSCH.
- d'approuver le projet de balades écotouristique.

2. Décisions prises par le Président

Par arrêté du 23 décembre 2018 le Président a décidé de signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la convention établie par le CPIE HAUTES VOSGES au fin d'animation dans les écoles de la Vallée.

Par arrêté du 19 décembre 2018 le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, de procéder au recrutement d'une animatrice, en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, au sein du périscolaire, à 35 h hebdomadaires du 7 janvier au 8 février 2019 inclus.

Par arrêté du 18 décembre 2018, le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la souscription d'un emprunt de 1.100.000 € auprès du crédit mutuel pour le financement des travaux de réhabilitation de la zone du Kleinau à Malmerspach.

Par arrêté du 21 décembre 2018, le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe pour le financement de l'acquisition du site SAIC-VELCOREX à ST.AMARIN pour un montant de 1 500 000 €.

Par arrêté du 2 janvier 2019, le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire et révocable concernant un logement situé 23 rue du Parc 68470 HUSSEREN-WESSERLING (1^{er} étage, logement 1).

Par arrêté du 9 janvier 2019, le Président a décidé de signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, un marché public de reprise d'étanchéité des bâtiments Hartmann-Sheds 1 ET 2. Le prestataire retenu est la société BURGUNDER pour un montant de 11866.80 € TTC.

Par arrêté du 14 janvier 2019, le Président a décidé d'opérer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, un virement de crédits de 3 800 € du chapitre 022 vers le chapitre 011 article 6161 du Budget Assainissement 2018.

Par arrêté du 15 janvier 2019, le Président a décidé, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la nomination des représentants du Personnel siégeants au Comité d'Hygiène, de sécurité et de conditions de travail.